Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212201115-20260320-2026_03_013-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE LANMODEZ

Nombre de Conseillers :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Date de la convocation : 16/03/2026

L'an deux mil vingt-six,
Le vendredi 20 mars à 18 h 00
Le Conseil Municipal de la Commune de LANMODEZ
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire A la Mairie, sous la présidence, de Madame Lognoné Jamila, Maire.
Etaient présents : Monsieur ROMBAUT Philippe 1er adjoint et Madame LE BIDEAU Noémie 2ème adjointe, Messieurs LUCAS Fabien, PARANTHOËN Rémi et JOUAN Patrick, Mesdames ROLLAND-CAVELAN Nolwenn, DURAND Sylvie, IZAUTE Marie-Emmanuelle et DOMANCICH Lydie.
Absent : Mr BOULANGER Pierre Pascal procuration à Madame Lognoné Jamila.
Secrétaire : Mme LE BIDEAU Noémie a été élu secrétaire.
Assistait également à la réunion : Mme Lamandé Anne-Yvonne secrétaire de mairie.

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-17 et suivants,

Vu le Code Électoral notamment l'article R.25-1,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants,

Considérant la population totale en vigueur, la Maire, rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de moins de 500 habitants.

Les crédits, pour cette dépense obligatoire, seront inscrits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes » du budget principal.

Les taux proposés (en %) permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en €) dans le tableau ci-joint, selon l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur de 4 110,52€. Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter un nouveau vote du conseil.

Ce tableau facultatif donne les montants mensuels selon l'IBT en vigueur.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212201115-20260320-2026_03_013-DE

COLLECTIVITE

Strate population totale		de moins de 500 hab		
Enveloppe autorisée	**Effectifs**	**Taux max**	**Montant mensuel par élu**	**Total mensuel par fonction**
MAIRE	1	28,10%	1 155,06 €	1 155,06 €
ADJOINT	3	10,89%	447,64 €	1 342,91 €
Cellule à modifier			**Total max autorisé**	**2 497,96 €**
Situation	**Effectifs**	**Taux votés**	**Montant mensuel par élu**	**Total mensuel par fonction**
MAIRE	1	28,10 %	1 155,06 €	1155,05612
ADJOINT	1	10,89 %	447,64 €	447,635628
ADJOINT	1	10,89 %	447,64 €	447,635628
CONSEILLER Délégué	3	3,50 %	143,87 €	431,6046
Total attribué				**2 481,93 €**

Le Conseil Municipal par 10 voix pour et une abstention :

- **DECIDE** d'approuver les taux des indemnités de fonction par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :
  - 28.10 % pour le maire
  - 10.89 % pour les adjoints
  - 3.50 % pour les conseillers délégués
- **DECIDE** d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et actes relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Maire
Lognoné Jamila

Certifié exécutoire par transmission, le 24/03/2026 en Préfecture des Côtes d'Armor
La Maire, Lognoné Jamila